

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Réf. : N°014/2024
Page 1/2

Objet : Protection
Sociale
Complémentaire,
risque prévoyance

Membres : 18
Présents : 14
Pouvoirs : 0
Votants : 13
Pour : 13

Reçu en Préfecture
Rendu exécutoire
Le :

Affiché
Le :

L'an deux mille vingt-quatre et le 29 novembre à 16h00,
Les membres du Comité Syndical du Regroupement Intercommunal de
Valorisation d'Aménagement et de Gestion de l'Étang de Salses-Leucate,
dûment convoqués le 12 novembre, se sont réunis au lieu du siège du syndicat
sous la présidence de Michel PY.

Titulaires présents : Pierre ABELANET, Marie-Claude ALBA, Régis BEDOS, Marie-
Laure BOYER-CORCUFF, Marie BRETON, Estelle DEDEBANT, Bernard DEVIC,
Madeleine GARCIA-VIDAL, Mariette GERBER, Marie-Laure GUIRADO, Alain GOT,
Marie-Laure GUIRADO, Michel PY

Suppléants présents : Joël LEVASSEUR

Secrétaire de séance : Marie-Laure BOYER-CORCUFF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-
1 à L.827-11 ;
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des
collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement
de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection
sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités
territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection
sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu la délibération n° DE-CA-2024-18 du 26 juin 2024, du Conseil
d'Administration du CDG11 attribuant le marché de protection sociale
complémentaire en Prévoyance à Relyens ;
Vu l'avis du Comité Social Territorial ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux
auront obligation de participer au financement de la protection sociale
complémentaire de leurs agents à compter du 1er janvier 2025 pour le
risque prévoyance à hauteur de 7 € par mois et par agent minimum.

Il rappelle également que cette participation est prévue selon deux
modalités au choix de la collectivité, soit par le biais de la labellisation,
soit via une adhésion à un contrat collectif.

Conformément aux dispositions des articles L 827-7 et L 827-8 du Code
Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion de la Fonction
Publique Territoriale de l'Aude (CDG11) a procédé à une mise en
concurrence en mai 2024 en vue d'une convention de participation
mutualisée pour les agents des collectivités de son ressort. A l'issue de la
procédure de consultation, le CDG11 a souscrit une convention de
participation auprès de Relyens, pour une durée de six ans à compter du
1er janvier 2025, avec un taux de 1,178% au titre du régime de base prévu
par le décret précité ainsi que 7 options complémentaires possibles au
choix des agents.

Réf. : N°014/2024
Page 2/2

S'agissant d'un contrat collectif à adhésion facultative, les agents de la collectivité auront le choix d'adhérer ou non, mais seuls les agents qui adhéreront pourront percevoir la participation employeur.

Dans le cadre de ce dispositif, il est proposé de fixer à 7 € par mois et par agent la participation employeur obligatoire et d'adhérer à la convention de participation du CDG11 pour le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2025.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, décide :

- De fixer à 7€ par mois et par agent la participation employeur,
- D'autoriser Monsieur le Président à adhérer à la convention de participation proposée par le CDG11,
- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à la réalisation de cette délibération,
- D'imputer les dépenses aux budgets concernés.

POUR EXTRAIT CONFORME,
A LEUCATE,
LES JOURS MOIS ET AN QUE DESSUS



**Le Président
Michel PY**